

*Arrêt qui* la présentation de tous les Contrats de rentes, *annule les* tant perpétuelles que viagères sur l'Hôtel de Ville de Paris, des Quittances pour rentes provinciales, même des Recepissés délivrés par le Garde du Trésor Royal & Receveurs des Tailles, de toutes les Actions & dixièmes d'Actions de la Compagnie des Indes, ainsi que des états & reconnoissances de celles desdites Actions qui avoient été déposées ou retenues à cette Compagnie, de tous les Certificats pour les Comptes en Banque inscrits sur les Livres, de toutes les Actions rentières ou dixièmes desdites Actions, Contrats de rentes viagères assignées sur ladite Compagnie, enfin de tous les Billets de la Banque Royale & autres effets mentionnez dans lesdits Arrêts, sçavoir à Paris pardevant les Commissaires Députés à cet effet, & dans les Provinces pardevant les Sieurs Intendans ou leurs Subdeleguez; & S. M. ayant par l'Arrêt du 18. Mai prorogé jusqu'au dernier Juin le délai qu'Elle avoit accordé par celui du 18. Mars précédent pour la représentation des Contrats, papiers & autres effets mentionnez ausdits Arrêts; & ordonné que passé ce tems, & à compter du premier Juillet de la présente année, ceux desdits effets qui n'auroient pas été representez, seroient & demeureroient réduits aux deux tiers de la valeur qu'ils pouvoient avoir avant ledit jour premier Juillet, & ne pourroient même être representez & visez que sur le pied de cette réduction d'un tiers, que jusques & compris le 15. dudit mois de Juillet; qu'à commencer du 16. ceux des mêmes effets qui n'auroient pas été representez, seroient & demeureroient diminuez des deux tiers, & qu'au premier du présent mois d'Août, tous ceux qui n'auroient pas été representez, demeureroient nuls, visez.

éteints